



Loi sur la distribution de l'eau - tarification

Avenant No 1

En date du 13 février 2006, la Municipalité a adopté le mode de tarification suivant pour la perception de la taxe sur l'eau :

- CHF 70.-- par personne, dès 16 ans
- CHF 50.-- par piscine fixe
- CHF 20.-- par piscine démontable
- CHF 50.-- pour une fontaine privée
- CHF 50.-- pour un atelier d'artisan / agriculteur
- CHF 2.-- par UGB (bétail)

Avenant No 2

En date du 18 mai 2009, la Municipalité a adopté le mode de tarification suivant pour la perception de la taxe sur l'eau :

- CHF 70.-- par personne, dès 18 ans révolus (pas l'année des 18 ans)
- CHF 50.-- par piscine fixe
- CHF 20.-- par piscine démontable et jacuzzi
- CHF 50.-- pour une fontaine privée
- CHF 50.-- pour un atelier d'artisan / agriculteur
- CHF 2.-- par UGB (bétail)

Avenant No 3 - dès le 01.01.2014

En date du 1^{er} septembre 2014, la Municipalité a adopté le mode de tarification suivant pour la perception de la taxe sur l'eau :

Facturation au propriétaire

- CHF 70.-- par personne, dès 20 ans révolus
- CHF 50.-- par piscine fixe
- CHF 20.-- par piscine démontable et jacuzzi
- CHF 50.-- par fontaine privée
- CHF 50.-- pour un atelier d'artisan / agriculteur
- CHF 2.-- par UGB (bétail)

